Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-068-19719/26/BM

■ Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise au droit du chemin de Bernex à Marseille (13015) sur une surface d'environ 45 m²

176905

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été saisis d'une demande de cession d'une emprise du domaine public routier métropolitain située au droit du chemin de Bernex dans le 15ème arrondissement de Marseille dans le cadre d'une mise en copropriété de plusieurs parcelles.

L'objectif de cette cession est de permettre la régularisation d'une propriété privée dont une partie du jardin empiète sur le domaine public routier métropolitain, mais aussi de permettre la mise en copropriété de ces parcelles sise au 105, chemin de Bernex à Marseille.

Aussi, afin de permettre la maitrise foncière de cette parcelle, il y a lieu de procéder au déclassement et à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 45 m².

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par Constat d'Huissier en 2026.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie de 45 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation d'une emprise du domaine public située au 105, chemin de Bernex à Marseille (13015) d'une superficie d'environ 45 m².

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de permettre la réalisation de cette cession afin de pouvoir régulariser l'empiètement sur le domaine public routier métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une emprise du domaine public située au 105, chemin de Bernex à Marseille (13015) d'une superficie d'environ 45 m².

Article 2 :

Est approuvé le déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain située au 105, chemin de Bernex d'une superficie d'environ 45 m² dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026